NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/889
12 mars 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 131 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/50/722/Add.1) sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. À cette occasion, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information.

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 49/230 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 43 472 300 dollars (montant net : 42 645 700 dollars) pour le financement de la Force au cours de la période de 12 mois allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996. Le rapport du Secrétaire général contient le projet de budget de la Force pour la période de 12 mois allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, le montant brut des dépenses prévues pour cette période s'élevant à 44 119 200 dollars (montant net : 42 072 300 dollars), ce qui représente, en chiffres bruts, une augmentation de 1,5 % par rapport aux ressources approuvées pour la période de 12 mois précédente. Comme il est indiqué dans le résumé du rapport du Secrétaire général, l'augmentation de 646 900 dollars en chiffres bruts résulte essentiellement de la transformation de postes d'agent civil local, dont les titulaires étaient recrutés sur une base contractuelle, en postes d'agent local de l'ONU. Le Comité consultatif note que l'augmentation est également imputable à la création, demandée par le Secrétaire général, d'un poste supplémentaire de fonctionnaire international de la classe P-3 ainsi qu'à de majorations au titre de l'éclairage, du chauffage, de l'énergie et de l'eau et des communications par réseaux commerciaux.

3. En ce qui concerne le mode de présentation et l'agencement du rapport, le Comité consultatif rappelle les observations et recommandations qu'il a faites dans son rapport publié sous la cote A/50/798 dans le cadre de son examen de la note du Secrétaire général contenant le modèle de budget pour les opérations de maintien de la paix (A/50/319). Plus précisément, au paragraphe 8 du document A/50/798, le Comité consultatif avait souligné que "si la présentation sous

forme de tableaux et de graphiques doit être encouragée, celle-ci ne doit pas dispenser le Secrétariat de justifier par écrit le montant des ressources nécessaires". Ainsi donc, le Comité consultatif estime que le tableau 1 du rapport est inutile puisque les informations qui y sont présentées figurent déjà dans le texte explicatif.

4. En outre, le Comité consultatif recommande que le tableau 3 du rapport examiné soit omis des documents futurs. Le Comité consultatif estime que les tentatives de répartir les coûts entre les divers objets de dépense ont échoué parce qu'il n'est pas possible, par exemple, de répartir les coûts prévus au titre des fournitures et services et du fret aérien et de surface entre les composantes militaires et civiles et les éléments d'appui.

5. Le Comité consultatif note que si les rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes S/1995/488 et S/1995/1020 contiennent des informations détaillées concernant les fonctions humanitaires de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et sa coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à cet égard, il est à regretter que cet aspect des activités de la Force ne soit mentionné nulle part dans le rapport sur le financement de la Force. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait été précédemment informé que, du point de vue de leur importance et de leur nature, les activités humanitaires à Chypre différaient de celles exécutées dans le cadre d'autres opérations de maintien de la paix. S'agissant de la Force des Nations Unies pour le maintien de la paix à Chypre, ces activités ont traditionnellement porté sur l'organisation de rencontres entre les membres de familles divisées entre les deux communautés à Chypre, l'acheminement de médicaments et de chèques de pension aux communautés vivant dans des enclaves, la supervision des évacuations sanitaires et la facilitation des communications entre les autorités des services publics (voir A/47/1004).

6. Le Comité consultatif a demandé des précisions sur les besoins administratifs et organisationnels de la Force et les ressources dont elle avait besoin au titre de ses activités humanitaires et a été informé qu'une unité militaire de 15 à 20 hommes dont des agents civils locaux, était chargée de ces activités. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au 4 mars 1996 le personnel affecté aux activités humanitaires de la Force se répartissait comme suit :

Quartier général de la Force	3 officiers 1 contrôleur de police civile 2 sous-officiers 1 secrétaire recrutée localement
Secteur 1 (contingent argentin)	2 officiers 2 sous-officiers
Secteur 2 (contingent britannique)	1 officier 4 sous-officiers
Secteur 4 (contingent autrichien)	1 officier 4 sous-officiers

7. Le Comité consultatif compte que les prochains rapports sur le financement de la Force contiendront toutes les informations disponibles concernant les activités humanitaires et les activités connexes.

8. Le Comité consultatif recommande également que les renseignements présentés dans les annexes du document A/50/722/Add.1 soient plus cohérents et accompagnés d'une explication concise de l'augmentation des prévisions de dépenses et d'un texte explicatif plus précis. Par exemple, le texte explicatif de l'annexe II E du rapport pourrait être mieux synchronisé avec les informations fournies dans d'autres parties de l'annexe. En outre, dans certaines parties de l'annexe II l'état actuel des stocks n'a pas été indiqué et il n'a pas été fait de distinction précise entre les véhicules appartenant à la Force ou loués par elle et ceux qui appartiennent aux contingents.

9. Le Comité consultatif rappelle que, conformément à la résolution 47/236 de l'Assemblée générale, en date du 14 septembre 1993, les dépenses de la Force qui ne sont pas couvertes par des contributions volontaires sont financées à l'aide de contributions mises en recouvrement auprès des États Membres depuis le 16 juin 1993. Des contributions volontaires correspondant à un tiers du coût annuel de la Force sont régulièrement versées par le Gouvernement chypriote, tandis que le Gouvernement grec a annoncé une contribution annuelle de 6,5 millions de dollars. Comme il est indiqué au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, le montant total des ressources mises à la disposition de la Force du 16 juin 1993 au 31 décembre 1995 s'élevaient, en chiffres bruts, à 110 723 750 dollars (dont les contributions volontaires d'un montant de 56 945 400 dollars versées par les Gouvernements chypriote et grec).

10. Le Comité consultatif note, au paragraphe 16 du rapport, qu'en ce qui concerne l'état des contributions pour la période allant du 16 juin 1993 au 31 décembre 1995, un montant total de 50 809 617 dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres au titre du financement de la Force et que les contributions reçues au 31 décembre 1995 se sont élevées à 42 587 722 dollars. En outre, les contributions non réglées ont été réduites de 78 203 dollars conformément à la résolution 50/83 de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1995, le manque à recevoir étant donc de 8 143 692 dollars. En ce qui concerne les renseignements donnés au paragraphe 25 du rapport, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que, pour la période allant du 16 juin au 31 juillet 1995, les pays qui fournissent des contingents ont été intégralement remboursés aux taux standard établis par l'Assemblée générale; on estime qu'un montant de 6,3 millions de dollars reste dû au titre des dépenses afférentes aux contingents pour la période terminée le 31 décembre 1995.

11. Le Comité consultatif note, au paragraphe 18 du rapport, qu'en réponse aux appels lancés par le Secrétaire général au titre du financement de la Force pour la période antérieure à juin 1993, sur des contributions volontaires d'un montant total de 6,4 millions de dollars qui avaient été annoncées, seul un montant de 310 500 dollars a été payé. Le Comité consultatif a été informé que le gros du montant non acquitté correspond à des contributions qui avaient été annoncées par des pays qui ont fourni ou fournissent actuellement des contingents à la Force.

12. À ce propos, le Comité consultatif note, au paragraphe 20 du rapport, qu'au 31 décembre 1995, le compte spécial créé pour la période antérieure au 16 juin 1993, faisait apparaître un solde de trésorerie d'environ 200 000 dollars, tandis que les engagements non réglés correspondant aux sommes à rembourser aux États qui fournissent des contingents s'élèvent environ à 200 millions de dollars.

13. Le Comité consultatif a examiné en détail les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Le Comité rappelle l'observation qu'il avait faite dans son rapport (A/50/798) dans le cadre de son examen du modèle de budget, à savoir que ce document devrait présenter les informations sur l'exécution du budget des exercices antérieurs et des données financières récentes sur l'exercice en cours. Alors que des informations sur l'exécution du budget au cours de la période allant du 1er janvier au 30 juin 1995 étaient présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/50/722 et Corr.1), aucun renseignement n'y figurait en ce qui concerne la période en cours. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le rapport initial sur l'exécution du budget au cours de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995 faisait apparaître que les crédits ouverts pour la période en question seraient intégralement utilisés et qu'il faudrait disposer de ressources supplémentaires nécessaires pour couvrir le dépassement d'un montant brut de 333 000 dollars (montant net : 344 800 dollars), reporté de la période allant du 1er janvier au 30 juin 1995.

14. Comme il est mentionné plus haut, au paragraphe 2, l'augmentation des prévisions de dépenses tient essentiellement à la transformation en postes d'agent local de l'ONU de 318 postes d'agent civil local et au poste supplémentaire P-3 qu'il est demandé de créer. Il est indiqué au tableau 4 du rapport du Secrétaire général (A/50/722/Add.1) qu'il y a actuellement 9 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur dont les titulaires sont recrutés sur le plan international et 27 postes d'agent du Service mobile. Comme il est indiqué à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général, cinq de ces postes d'agent du Service mobile relèvent des services d'appui. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que ces agents du Service mobile assurent des services de supervision dans des fonctions telles que mécanicien automobile, superviseur d'atelier, mécanicien chargé de l'entretien des groupes électrogènes et électricien. Le Comité consultatif estime que certaines de ces fonctions assumées par ces agents du Service mobile pourraient être soit combinées soit exécutées par des agents locaux.

15. Ayant examiné la définition d'emploi du poste supplémentaire d'administrateur P-3 recruté sur le plan international qu'il est demandé de créer ainsi que les informations supplémentaires communiquées par les représentants du Secrétaire général, le Comité consultatif n'est pas convaincu que les fonctions envisagées pour le poste P-3 ne peuvent être rattachées à celles d'un poste existant. En conséquence, le Comité consultatif recommande que le tableau d'effectifs soit réaménagé afin que les fonctions décrites à l'annexe V du rapport du Secrétaire général puissent être assumées par un fonctionnaire dont le poste est déjà inscrit à ce tableau.

16. Le Comité consultatif note que l'annexe I du rapport du Secrétaire général fait apparaître une augmentation des dépenses au titre des traitements des

agents locaux et des dépenses communes de personnel, qui est compensée par une diminution correspondante au titre des services contractuels. Ces prévisions correspondent à la transformation en postes d'agent local de l'ONU, le 1er juillet 1995, des postes d'agent civil local fournis par les forces britanniques à Chypre du 11 décembre 1974 au 30 juin 1995 dans le cadre d'une lettre d'attribution.

17. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait été informé que les agents civils locaux étaient employés par le Civilian Establishment and Pay Office (CEPO) (Bureau du personnel civil et de la paie) des forces britanniques à Chypre, et que leur contrat de travail était régi par les règlements de cet organisme et assorti des conditions d'emploi qu'il appliquait lui-même, notamment en ce qui concerne les versements à la cessation de service, les gratifications et les indemnités. Aux termes de leur contrat, ces agents avaient également droit à une prime de fin d'année (équivalente à un mois de traitement) et au remboursement des frais de voyage en rapport avec l'exercice de leurs fonctions dans la zone tampon. Toutes les dépenses administratives (y compris les traitements) engagées par le Civilian Establishment and Pay Office au titre de la fourniture de ce personnel (à l'exception des sommes à la charge du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), y compris une commission, ont été facturées à la Force par le Gouvernement du Royaume-Uni, par le biais du système normal de facturation du soutien logistique (voir A/50/802, par. 37 à 39).

18. Le Comité consultatif a été informé en outre qu'au cours de la période pendant laquelle la Force était financée à l'aide de contributions volontaires, certains postes d'agent civil local étaient intégralement financés par le Royaume-Uni, d'autres étaient financés au titre d'une participation aux coûts (70 % pour le Royaume-Uni et 30 % par l'ONU) et d'autres encore étaient entièrement financés par l'ONU.

19. En ce qui concerne la question de la responsabilité pour ce qui est des indemnités de fin de contrat payables aux agents civils locaux (A/50/802, par. 40), deux problèmes se posent : le premier concerne la responsabilité éventuelle de l'ONU pour ce qui est du versement d'une indemnité de licenciement aux agents contractuels qui n'ont pas été pris en charge par l'ONU à titre d'agents locaux; le second concerne la prise en compte des années de service antérieur accomplies par ceux qui ont été pris en charge par l'ONU. Le Comité consultatif croit comprendre que ces questions sont actuellement à l'étude et qu'il sera rendu compte des dépenses correspondantes dans le prochain rapport sur l'exécution du budget ou dans des budgets futurs; à ce propos, le Comité consultatif compte que l'indication des dépenses correspondantes sera accompagnée d'une explication complète des dispositions prises par l'ONU à cet égard.

20. Le Comité consultatif note qu'une augmentation des dépenses est prévue au titre d'objets tels que l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau (qui passent de 793 700 dollars à 1 174 600 dollars) et des communications par réseaux commerciaux (qui passent de 359 200 dollars à 383 300 dollars) par rapport à l'exercice précédent. Le Comité consultatif s'inquiète de cette tendance et compte qu'un plus grand contrôle sera exercé sur ces objets de dépenses et que l'évolution de la situation sera suivie de près.

21. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que sur les 343 véhicules énumérés à l'annexe II D du rapport, 145 étaient loués, 56 appartenaient à l'ONU et 142 appartenaient aux contingents. Le Comité note toutefois, à l'annexe I du rapport, que l'on prévoit une augmentation de dépenses au titre de la location de véhicules et des dépenses connexes, qui devraient passer de 1 656 300 dollars pour la période de 12 mois précédente à 1 767 000 dollars au cours de la période considérée. Le Comité consultatif compte que les dépenses à ce titre seront surveillées de près et maîtrisées. En outre, le Comité consultatif conteste les critères qui ont été appliqués pour fixer les taux d'utilisation des véhicules indiqués à l'annexe II B du rapport, car ils lui semblent arbitraires.

22. En ce qui concerne les opérations aériennes, le Comité consultatif note que le contingent argentin assurera l'appui aérien nécessaire au moyen de deux hélicoptères légers d'observation Hughes H-500 D/369M équipés de dispositifs leur permettant d'effectuer des vols de nuit et des observations nocturnes. Des ressources ont été prévues au titre des frais de location pour 1 080 heures de vol à raison d'environ 900 dollars l'heure, y compris les pièces de rechange et l'entretien" (annexe II E, par. 6). Le Comité consultatif note également, à l'annexe I du rapport, que les prévisions de dépenses au titre des opérations aériennes ont augmenté, passant de 986 800 dollars pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 à 1 011 200 dollars pour la période considérée. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation par rapport à l'exercice précédent est due au fait que les hélicoptères qui seront utilisés au cours de la période considérée effectueront des vols de nuit et des observations nocturnes. Le Comité consultatif a également été informé que les dépenses prévues à ce titre, avant la passation du contrat avec le Gouvernement argentin, s'élevaient à 1 182 500 dollars pour la période de six mois et demi allant du 16 juin au 31 décembre 1994 (A/49/590).

23. Le Comité consultatif a demandé à quoi correspondaient les prévisions de dépenses au titre de la vérification interne des comptes. Il a été informé que les prévisions correspondaient aux frais de voyage et à l'indemnité de subsistance de deux vérificateurs des comptes devant se rendre à Chypre pendant 20 jours au total chacun pour procéder à une vérification détaillée des comptes de la Force, l'accent étant mis sur les achats, le personnel, les transmissions, les transports et les opérations aériennes ainsi qu'à un examen de la suite donnée à leurs recommandations antérieures.

24. Le Comité consultatif constate que le montant habituel devant être versé au compte d'appui n'a pas été indiqué dans le rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif note que le Secrétaire général propose un nouveau mécanisme de financement dans son rapport publié sous la cote A/50/876. Le Comité consultatif a été informé que si un montant avait été inscrit à ce titre dans le présent budget, il se serait élevé à 853 600 dollars.

25. Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité est d'avis que le coût de la Force ne devrait pas dépasser 44 013 600 dollars en chiffres bruts pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Le Comité consultatif recommande également l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 23 519 000 dollars (montant net : 21 489 100 dollars), qui représente les deux tiers du montant autorisé au titre

du financement de la Force pour la période de 12 mois commençant le 1er juillet 1996 et sera mis en recouvrement à raison d'un montant brut de 1 959 917 dollars (montant net : 1 790 758 dollars) par mois, sous réserve de la décision du Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la Force et à la durée de cette prorogation.

26. Le Comité consultatif recommande également que soient approuvés, pour la Force, à titre exceptionnel, les arrangements spéciaux en ce qui concerne l'application de l'article IV du règlement financier de l'ONU en vertu desquels les crédits requis pour régler les sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents ou un appui logistique à la Force seront maintenus au-delà de la période prévue aux articles 4.3 et 4.4 du règlement financier.